

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 10/11/2021
ID Télétransmission : 033-213300635-20211109-120079-DE-1-1

**Séance du mardi 9 novembre
2021**

Date de mise en ligne :

D-2021/394

certifié exact,

Aujourd'hui 9 novembre 2021, à 14h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 16h49 à 17h03

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Véronique SEYRAL, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Monsieur Antoine BOUDINET,

Madame Nathalie DELATTRE présente à partir de 14h35, Madame Sandrine JACOTOT présente à partir de 14h55, Madame Catherine FABRE présente à partir de 15h45, Madame Harmonie LECERF présente jusqu'à 15h40, Monsieur Jean-Baptiste THONY présent jusqu'à 17h00, Monsieur Olivier ESCOTS présent jusqu'à 17h23, Monsieur Matthieu MANGIN présent jusqu'à 17h42.

Excusés :

Madame Céline PAPIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Pascale ROUX, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM,

**Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Vacances, frais de transport et frais de séjour accordés aux jurys.
Autorisation**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire de Bordeaux organise chaque année les examens et les évaluations de ses élèves.

Conformément aux dispositions du schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication, la Direction de l'établissement veille à mettre en place des jurys d'examens, faisant appel à des professeurs qualifiés des principaux établissements contrôlés par l'État, tels que les Conservatoires Nationaux Supérieurs, les Conservatoires à Rayonnement Régional et les Conservatoires à Rayonnement Départemental.

À ce titre, les présidents et membres des jurys perçoivent une vacation calculée au prorata de leur intervention, ainsi que des défraiements destinés à garantir la prise en charge de leurs frais de transport et de séjour.

Je vous propose d'actualiser ces vacances et défraiements par la mise en place des dispositions suivantes :

Montants bruts des vacances pour les jurys

Durée de l'intervention	Présidents de jurys		Membres de jurys	
	Titulaires de la Fonction publique	Non titulaires de la Fonction publique	Titulaires de la Fonction publique	Non titulaires de la Fonction publique
½ journée	138 euros	156 euros	105 euros	118 euros
2 x ½ journée	210 euros	230 euros	138 euros	157 euros
3 x ½ journée	276 euros	304 euros	190 euros	211 euros
4 x ½ journée	345 euros	379 euros	242 euros	267 euros
5 x ½ journée	414 euros	453 euros	294 euros	324 euros
6 x ½ journée	483 euros	529 euros	345 euros	379 euros
Au-delà de la 6 ^e ½ journée	70 € par ½ journée supplémentaire	80 € par ½ journée supplémentaire	51 € par ½ journée supplémentaire	60 € par ½ journée supplémentaire

Les ½ journées peuvent être comptabilisées en service de 4 heures durant la matinée, l'après-midi ou la soirée.

Le versement de ces indemnités intervient une fois le service fait.

Remboursement des frais de transport sur présentation des pièces justificatives

Selon le moyen de transport utilisé, priorité aux transports en commun :

- Train : remboursement sur présentation des billets aller-retour SNCF 2^e classe de la gare la plus proche du domicile du membre de jury ou de son lieu de travail habituel ou de son lieu de résidence.
- Voiture : remboursement sur la base d'un aller-retour SNCF 2^{ème} classe de la gare la plus proche du domicile du membre de jury ou de son lieu de travail habituel ou de son lieu de résidence.
- Covoiturage : remboursement sur présentation des documents de l'organisme de covoiturage précisant le parcours aller-retour et le coût du trajet depuis le domicile du membre de jury ou de son lieu de travail habituel ou de son lieu de résidence.
- Indemnisation des frais engagés par l'utilisation des transports en commun : le jury

ou le master class peut être amené à utiliser différents modes de transport en commun (train avec abonnement 1^{ère} classe, avion, bus, Uber...) ; le choix entre ces derniers s'effectue sur la base du tarif le plus économique et le plus adapté à la nature du déplacement et sur présentation des pièces justificatives.

- Frais annexes et complémentaires : les frais de péage d'autoroute, les frais de stationnement du véhicule, les frais de parking à la gare ou de parcs relais, les frais de taxis ou de location de véhicules peuvent également être remboursés quand l'intérêt le justifie et sur présentation des pièces justificatives.
- Taxi : remboursement des frais de taxis aux personnes à mobilité réduite quand l'intérêt le justifie comme se rendre à la gare la plus proche du domicile ou du Conservatoire.

À titre exceptionnel, sur demande écrite des personnes avant leur départ et sous réserve de l'accord préalable de la Direction de l'établissement, il peut également être remboursé aux présidents et membres de jurys et sur présentation de pièces justificatives :

- Un billet aller-retour SNCF 1^{ère} classe
- Un billet d'avion aller-retour
- Des frais de parking, de taxi ou de transport en commun (trajets : domicile, lieu de travail habituel, résidence/gare ou domicile, lieu de travail habituel, résidence/aéroport, ou aéroport/conservatoire ou conservatoire/aéroport).

Défraiements versés pour les frais de séjour : repas et hébergement

Repas :

- A midi : gratuité au restaurant scolaire du conservatoire du lundi au vendredi sauf en cas de fermeture exceptionnelle du restaurant où le versement d'une indemnité à hauteur de 18,80 € euros sera accordé dans les mêmes conditions que le soir sur présentation de justificatifs.
- Le soir, versement d'une indemnité à hauteur de 18.80 € par repas sur la base du tarif SYNDEAC actuellement en vigueur sur présentation de justificatifs.

Hébergement :

- Dans les hôtels proches du conservatoire ou de l'évènement : prise en charge par le conservatoire à des tarifs étudiés avec les établissements,
- Ou remboursement possible des frais d'hébergement payés par l'intéressé à des plateformes de location et de réservation de logements de particuliers ou de toutes structures similaires. Dans ce cas, le remboursement est accordé à hauteur de 67,40 € pour la chambre et le petit déjeuner, par nuitée, sur la base du tarif SYNDEAC actuellement en vigueur et sur présentation de justificatifs.

La présente délibération annule et remplace les dispositions de la délibération D-2019/17 du 4 février 2019 à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux barèmes.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces nouveaux barèmes.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 9 novembre 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dimitri BOUTLEUX